

**DÉCISION DU MAIRE N° 2026/03/30**

**Objet** : 30 - Signature d'un contrat de de prestation de service pour une prestation de musicien, technicien

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune déléguée de Vire d'accueillir un spectacle à La Halle Michel Drucker, nécessitant l'emploi de personnel technique,

**Décide**

- De donner son accord à la signature d'un contrat de prestation de service avec \_\_\_\_\_, En qualité de technicien son, \_\_\_\_\_ assurera une assistance technique relative à la représentation du spectacle « ART » qui aura lieu au théâtre de Vire le samedi 14 mars 2026 à 20h30,
- Pour l'élaboration du contrat de prestation de service et des déclarations associées, la collectivité utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 310,00 € TTC à \_\_\_\_\_. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 352.60 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 2 mars 2026

La Maire de VIRE NORMANDIE,



Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260304-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026

Publication : 04/03/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2026/03/30 du 2 mars 2026

